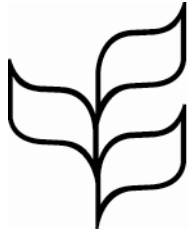




CBD



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/20  
7 septembre 2016

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Treizième réunion

Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016

Point 19 de l'ordre du jour provisoire\*

### PROPOSITIONS POUR UNE ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ACTUALISÉE DES PROGRÈS DANS LA RÉALISATION D'OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ SÉLECTIONNÉS

*Note du Secrétaire exécutif*

#### I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 14 de sa décision X/2, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineront les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et que la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* sera préparée de façon à effectuer une évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (paragraphe 13).
2. Suite à l'examen de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, la Conférence des Parties, au paragraphe 18 de sa décision XII/1, a prié l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques d'examiner, à ses futures réunions, les principales répercussions et les conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et de ses rapports techniques de base, ainsi que des informations supplémentaires provenant des cinquièmes rapports nationaux et autres communications, afin de cerner d'autres occasions et mesures clés additionnelles dont notamment les contributions de mesures collectives de communautés autochtones et locales pour la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et d'autres mesures pour les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa treizième réunion.
3. Pour donner suite à la décision XII/1, un certain nombre de documents examinant les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, ou des éléments de ceux-ci, ont été préparés aux fins d'examen au cours des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.<sup>1</sup>

\* UNEP/CBD/COP/13/1/Rev.1.

<sup>1</sup> Ceux-ci comprennent : Examen plus poussé des répercussions des conclusions de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et des rapports connexes, y compris en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs (UNEP/CBD/SBSTTA/19/2); Principaux besoins scientifiques et techniques liés à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour

4. Une liste des objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial, s'inspirant de l'évaluation des progrès fourni dans la quatrième édition de *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, figure dans l'annexe au document UNEP/CBD/SBSTTA/19/2. Pour chaque objectif, des activités en cours visant à renforcer les progrès accomplis dans sa réalisation ont été identifiées.

5. Des documents examinant les progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques ont également été préparés pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.<sup>2</sup>

6. En examinant l'analyse fournie dans ces documents, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, à sa vingtième réunion, a noté qu'il convenait de clairement distinguer entre les examens de l'application et les évaluations scientifiques comme suit :

a) Les examens de l'application sont basés sur les informations fournies par les Parties concernant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité qui contribuent ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et à la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Les informations peuvent être basées sur des soumissions officielles (par exemple, rapports nationaux, stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, réponses officielles à des demandes d'informations) ou sur des communications informelles avec des représentants des pays (par exemple, informations obtenues lors d'activités de renforcement des capacités, échanges informels avec des experts nationaux). Les examens de l'application permettent une évaluation pays par pays des catégories de progrès accomplis dans la réalisation des objectifs nationaux et/ou mondiaux;

b) Les évaluations scientifiques sont basées sur l'examen des plus récents ensembles de données, des indicateurs actualisés, de la documentation évaluée par des pairs, et sur leur analyse dans des évaluations thématiques, régionales ou mondiales. Elles aboutissent à des indications mondiales, et parfois régionales, des tendances et conclusions actuelles concernant la probabilité de réalisation des objectifs mondiaux, sur la base d'évaluations qualitatives ou d'analyses statistiques de tendances probables dans un proche avenir.

7. Les évaluations, telles que les éditions futures des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, sont basées sur une combinaison d'examens de l'application et d'évaluations scientifiques et discutent des tendances à la lumière de ces multiples sources de données, en les associant souvent à des scénarios socioéconomiques et à des options politiques pour mettre en évidence de possibles futurs.

8. Notant que l'une des tâches principales de l'Organe subsidiaire chargé de l'application est d'examiner les informations pertinentes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques examinera les évaluations scientifiques actualisées et fera des recommandations en conséquence à la Conférence des Parties, ce qui viendra compléter les recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application basées sur les analyses de la mise en œuvre. La Conférence des Parties adoptera ses décisions sur l'examen des progrès accomplis dans la

---

la diversité biologique et recherche connexe (UNEP/CBD/SBSTTA/19/3); Évaluation mise à jour des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques (UNEP/CBD/SBSTTA/20/2); Progrès accomplis dans le classement en ordre de priorité des voies d'introduction conformément à l'objectif 9 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/5); Analyse des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs 5 et 15 d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/38); Évaluation actualisée des progrès dans la réalisation de l'objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité ((UNEP/CBD/SBSTTA/20/INF/44).

<sup>2</sup> Ceux-ci comprennent : Progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2); Mise à jour concernant les progrès réalisés dans la révision/mises à jour et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris des objectifs nationaux (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1); Analyse de la contribution des objectifs établis par les Parties et des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2); Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3); Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 d'Aichi pour la biodiversité relatif au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (UNEP/CBD/SBI/1/3).

mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité en s'inspirant des deux sources d'informations et des recommandations qui en ont découlé.

9. Par conséquent, dans sa recommandation XX/2, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques a prié le Secrétaire exécutif d'élaborer des propositions pour la prochaine évaluation scientifique des progrès accomplis dans la réalisation d'objectifs d'Aichi pour la biodiversité sélectionnés pour lesquels les progrès ont été les moins marqués, pour donner suite aux décisions X/2 et XII/1, en tenant compte des informations et priorités émanant des dix-neuvième et vingtième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, afin d'identifier les objectifs pour lesquels une évaluation scientifique serait la plus susceptible d'aider à la réalisation des objectifs en question, et de présenter ces propositions à la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

10. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, au paragraphe 2 de sa recommandation 1/4, a prié le Secrétaire exécutif, lors de l'évaluation scientifique, de prendre en considération les effets potentiels des secteurs productifs, extractifs et commerciaux sur la biodiversité, les services écosystémiques et l'utilisation durable des ressources biologiques par les peuples autochtones et les communautés locales, en tenant compte des travaux de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES).

11. La présente note fournit des propositions pour une évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains Objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques demandées dans la décision et la recommandation susmentionnées. La section II contient l'objet et la portée proposés pour l'évaluation, tandis que la section III donne un aperçu du processus préparatoire. Le projet de décision préparé par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques dans sa recommandation XX/2 figure dans la compilation des projets de décisions (document UNEP/CBD/COP/13/2).

## II. OBJET ET PORTÉE DE L'ÉVALUATION ACTUALISÉE

12. La quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* a été publiée en 2014. Une version préliminaire de la prochaine édition du rapport devrait être examinée par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques en 2019, et la version finale devrait être publiée au cours de la première moitié de 2020. Par ailleurs, l'IPBES mènera à bien plusieurs évaluations d'ici à 2019. Parmi celles-ci, se trouvent des évaluations mondiales et régionales de la diversité biologique et des services écosystémiques. Ces évaluations fourniront des informations pertinentes pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et l'examen de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Elles fourniront également des éléments pour la justification d'un nouveau plan qui succédera à l'actuel plan stratégique, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion en 2020.

13. Les travaux sur une évaluation scientifique actualisée des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques débiteront après la treizième réunion de la Conférence des Parties, en préparation d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques qui se tiendra avant la quatorzième Conférence des Parties, probablement au cours du deuxième trimestre de 2018.

### A. Objectifs devant être évalués

14. Dans sa décision XII/1, la Conférence des Parties a demandé que l'évaluation se concentre sur les objectifs qui ont fait l'objet de progrès minima au niveau mondial. Par ailleurs, dans sa recommandation XX/2, l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques a demandé que les travaux soient axés sur les objectifs pour lesquels une évaluation scientifique serait la plus susceptible d'aider à la réalisation des objectifs en question. Ces critères ont déterminé la portée générale de l'évaluation.

15. Dans le cadre de l'évaluation, un exercice de cadrage a été entrepris pour identifier les nouvelles données disponibles depuis la publication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Dans un premier temps, tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité seront examinés dans cet exercice. Selon les résultats obtenus, l'évaluation se concentrera par la suite sur les objectifs pour lesquels

d'importantes (en termes de volume ou de répercussions) nouvelles informations sont disponibles. Il est prévu qu'une fois achevée, l'évaluation indiquera, pour chaque objectif d'Aichi, si de nouvelles informations importantes sont disponibles, et pour les objectifs d'Aichi pour lesquels ce sera le cas, elle explorera les répercussions de ces informations sur la réalisation de l'objectif en question. En particulier, l'évaluation sera axée sur les objectifs qui ne sont pas actuellement sur la voie de la réalisation d'ici à 2020, mais qui pourraient l'être si de sérieux efforts supplémentaires sont déployés jusqu'en 2020.

## B. Sources d'information

16. Les fonctions de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques, telles que définies dans l'article 25 de la Convention, sont axées sur les questions scientifiques, techniques et technologiques associées à la mise en œuvre de la Convention. En revanche, l'Organe subsidiaire chargé de l'application examine directement les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention. L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera donc axée uniquement sur les questions scientifiques et techniques. Les évaluations seront basées sur trois principaux types d'informations :

a) *Les indicateurs* – Les informations émanant des indicateurs, y compris ceux identifiés lors de la treizième Conférence des Parties<sup>3</sup> ainsi que les indicateurs au titre du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, des objectifs de développement durable et d'autres processus pertinents, seront utilisées pour aider à évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Seuls les indicateurs qui ont été mis à jour avec de nouvelles données ou qui ont été identifiés ou élaborés depuis la publication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* seront pris en considération;

b) *La documentation scientifique* – Un examen de la documentation scientifique pertinente aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité sera entrepris. Cet examen sera principalement axé sur des synthèses, recensions et méta-analyses publiées dans des revues scientifiques, qui portent sur des sujets soit à portée mondiale soit qui ont des répercussions à l'échelle mondiale. Dans certains cas exceptionnels, de la documentation parallèle (« littérature grise ») pourrait également être considérée. L'examen de la documentation scientifique se limitera aux ouvrages parus depuis la publication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*;

c) *Les récentes évaluations* – Divers organismes partenaires ont préparé des évaluations et autres publications qui sont pertinentes pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il s'agit, entre autres, de rapports préparés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'avenir de l'environnement mondial (PNUE-GEO), l'ONU-Eau, l'ONU-Océans, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), le Groupe sur l'observation de la Terre – Réseau d'observation de la biodiversité (GEO-BON), et Future Earth, y compris dans le cadre de leurs contributions à la surveillance des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. L'examen de ces évaluations se concentrera sur celles qui sont de nature globale, qui sont parues depuis la publication de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et qui n'ont pas encore été examinées par la Conférence des Parties ou ses organes subsidiaires

17. Les rapports suivants revêtent une importance particulière : rapport sur l'état mondial de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, dont la version préliminaire devrait être disponible en janvier 2017, les évaluations régionales/infrarégionales sur la biodiversité et les services écosystémiques de l'IPBES et l'évaluation thématique sur la dégradation et la remise en état des terres également de l'IPBES, ces deux rapports devant être examinés et approuvés par l'IPBES à sa sixième séance plénière, en mars 2018.

---

<sup>3</sup> La liste actualisée des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique figure dans l'annexe au projet de décision pertinent (voir UNEP/CBD/COP/13/2, p. 147).

### III. PROCESSUS PRÉPARATOIRE POUR L'ÉVALUATION

18. En entreprenant l'évaluation demandée dans la décision XII/1 et la recommandation XX/2, le Secrétariat cherchera à collaborer avec des partenaires et parties prenantes pertinents, y compris les membres du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le bureau de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et les membres du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Par ailleurs, le Secrétariat donnera l'occasion aux Parties et aux parties prenantes d'examiner l'évaluation avant sa finalisation pour l'Organe subsidiaire. Parallèlement, les experts et les Parties pourront examiner les évaluations de l'IPBES susmentionnées par le biais des mécanismes et processus établis par l'IPBES.

19. Un échéancier provisoire pour la préparation de l'évaluation est présenté ci-dessous. Cet échéancier a été élaboré en supposant que l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pourra se réunir en mai 2018 pour examiner les résultats de l'évaluation. Après la treizième réunion de la Conférence des Parties, cet échéancier sera mis à jour.

<i>Date</i>	<i>Action</i>
janvier 2017	Début de l'exercice de cadrage : appel d'informations actualisées sur les indicateurs et prise des dispositions internes nécessaires pour un examen de la documentation.
février 2017	La seizième session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture examine la version préliminaire du rapport sur <i>l'état mondial de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture</i> .
mars 2017	Identification des objectifs pour lesquels d'importantes nouvelles informations sont disponibles.
avril – octobre 2017	Préparation de l'évaluation scientifique.
novembre – décembre 2017	Examen par les Parties et autres partenaires avant la réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.
janvier – février 2018	Finalisation du document pour l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.
19-23 mars 2018	IPBES-6 : approbation prévue des évaluations régionales/infrarégionales sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'évaluation thématique sur la dégradation et la remise en état des terres.
avril 2018	Document supplémentaire sur les répercussions des résultats des évaluations régionales sur la biodiversité et les services écosystémiques et de l'évaluation thématique sur la dégradation et la remise en état des terres.
mai 2018	Examen par l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la quatorzième réunion de la Conférence des Parties.